

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33-2024
DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre à 18 H 00

Présents 11

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Votants 13

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2024

PRESENTS : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, MARTIN Frédéric,
AUDOUIN Anne, BORDAS Christian, BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie,
TRANQUARD Jérôme, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie, HUCHET Pierrette

ETAIENT ABSENTS : BROUDICHOUX Serge

PROCURATIONS : DUMON Alain à RAICHINI Patricia

BOUTIN Jean-François à JOCELYN Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HUCHET Pierrette a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION 33-2024 CONVENTION RELATIVE A LA LIVRAISON DE REPAS A LA COMMUNE DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Philippe d'Aiguilhe a exprimée la demande que les repas soient confectionnés au sein de la cuisine de Petit Palais et Cornemps à compter du 1^{er} décembre 2024.

Au titre du service rendu, la Commune de Saint Philippe d'Aiguilhe s'engage à verser la somme de 0,25 € TTC par repas fabriqué à la Commune de Petit Palais et Cornemps.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Saint Philippe d'Aiguilhe et Albert Restauration, prestataire.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour u siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Pierrette HUCHET

